

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 5

BUDGET PARTICIPATIF- PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION ET DU RÈGLEMENT DE LA TROISIÈME ÉDITION

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cécile AUDET pouvoir à Charles-André DUBREUIL, Odile VIGNAL pouvoir à Marion BARRAUD, Estelle BRUANT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Alparslan COSKUN pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

M. Diego LANDIVAR étant absent, le pouvoir donné par Mme Marianne MAXIMI n'a pu être pris en compte.

M. Jean-Pierre BRENAS arrive après le vote de la question n°1.

M. Jérôme AUSLENDER arrive pendant le diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Grégory BERNARD).

Rapport N° 5
BUDGET PARTICIPATIF- PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION ET DU RÈGLEMENT
DE LA TROISIÈME ÉDITION

Rapporteur : Charles-André DUBREUIL

Suite au succès du premier budget participatif (2018-2020), il est établi à présent que la Ville renouvellera la démarche tous les 2 ans. Le deuxième Budget participatif (Bupa) a ainsi démarré en 2021, pour une réalisation des projets en 2022 et 2023.

Il s'agit de démarrer la troisième édition du Budget participatif en octobre 2022, pour une sélection des projets lauréats en juin 2023 et leur réalisation en 2024 et 2025.

La présente délibération a pour double objectif la présentation de l'évaluation du Budget participatif et la validation du règlement de la prochaine édition.

Bilan du Bupa #2 et préconisations pour le Bupa #3

Chaque édition fait l'objet d'une évaluation réalisée en continue, au travers d'échanges avec les habitants qui participent, les agents qui étudient et réalisent les projets, et les élus qui suivent la démarche. Cette évaluation est également partagée avec les autres collectivités engagées dans des budgets participatifs. Elle est rendue publique et disponible sur le site internet clermontparticipatif.fr.

Le Budget participatif permet de renouveler le public qui participe à la démocratie locale. On trouve ainsi principalement des actifs, des femmes et des jeunes parmi les participants. Les entretiens auprès de ceux-ci montrent que le Bupa permet de tisser une relation de confiance entre les habitants et la Ville, là où elle pouvait être conflictuelle ou inexistante. Il peut aussi être un terrain d'apprentissage de la citoyenneté et contribuer à renforcer le lien social à travers la mobilisation collective des habitants autour d'un projet.

Les chiffres clefs du Bupa #2 :

- 408 projets déposés dont 58 proposés au vote
- 4 988 participants au vote (pour un total de 11 742 votes)
- 12 projets lauréats.

Si la démarche atteint globalement ses objectifs, l'évaluation fait ressortir quelques aspects à améliorer, notamment en interne :

1. Augmenter la notoriété et l'aspect délibératif du processus – via l'organisation de réunions publiques lors des phases de dépôt et de vote, permettant de faire émerger des projets fédérateurs sur chaque quartier.

2. Clarifier la place des associations – si la participation des associations est autorisée, il paraît utile de préciser dans le règlement que ce dispositif ne peut remplacer une subvention, et qu'il ne peut financer un projet qui ne s'adresserait qu'aux seuls adhérents ou qui générerait des recettes pour l'association.

3. Sécuriser la possibilité de retenir 2 projets par quartier – Ce point du règlement, validé par les messagers du Budget participatif, paraît nécessaire pour assurer une certaine équité. Aussi, le montant maximum que peut atteindre un projet sera ramené à 300 000€ et un montant maximum par quartier sera fixé, lorsque l'enveloppe globale dédiée au Bupa 3, représentant 5 % du budget d'investissement, sera connue.

4. Renforcer la participation des jeunes et des résidents étrangers – Les délégués collégiens et lycéens seront mobilisés lors des prochaines Rencontres jeunesse et parcours citoyen en novembre 2022, afin de leur permettre de déposer des projets. Cette rencontre pourra se renouveler en mai pour la phase de vote. En parallèle, la collaboration avec les associations et les équipes de quartier des QPV sera poursuivie.

5. Renforcer l'implication des services dans le dispositif –

→ Rallonger le temps consacré à l'étude des projets, de 4 à 6 mois, afin de réaliser des études plus qualitatives et d'organiser plus d'échanges avec les porteurs de projet.

→ Proposer aux agents des temps de formation aux méthodes participatives (format atelier ou conférence), afin de les accompagner dans le changement de posture que demande ce type de dispositif. Cette disposition fait le lien avec les propositions issues de la Convention citoyenne et la démarche du Projet d'administration.

6. Renforcer le rôle des habitants dans la gouvernance du dispositif –

→ Via l'organisation de formations, sur des thématiques comme la communication autour de leur projets, les compétences municipales ou en impliquant les messagers dans la réalisation des études de recevabilité (une étape encore perçue comme manquant de transparence)

→ Via le renouvellement du groupe des messagers : proposer aux porteurs de projets lauréats des précédentes éditions, ainsi qu'aux membres de la Convention citoyenne, qui pour la plupart souhaitent poursuivre leur engagement citoyen, d'intégrer le groupe. De même, nous rebaptiserons les messagers : le terme « ambassadeurs », plus simple à comprendre, pourrait contribuer à rendre leur action plus visible.

Le Bupa #3 sera en partie thématisé, afin de refléter les préoccupations des clermontois pour des politiques plus en faveur du verdissement de la ville (illustrées par le résultat de la Convention Citoyenne pour Clermont) et en accord avec l'action entreprise par la Ville pour la végétalisation des espaces publics. Ainsi, 5 lieux (un par quartier) seront pré-identifiés et feront l'objet d'un appel à idées spécifique dans le cadre du Budget participatif, afin que les habitants proposent leurs projets de renaturation. Suite à la phase de vote, ces 5 lieux seront aménagés dans le même temps que les autres projets lauréats, en 2024 et 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'approuver le règlement de la troisième édition du Budget participatif (document complet annexé à cette délibération), afin de permettre l'organisation et le lancement de celle-ci en octobre 2022.

| | | | | | | | |
|----------------------------|----|---|-------------------------|---|---------------|---|---------------------|
| TOTAL VOTANTS : | 53 | = | 49 Conseillers Présents | + | 4 Représentés | - | 0 Non participation |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : | 53 | = | Pour : 53 | + | Contre : 0 | | |
| Abstention : | 0 | | | | | | |

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
 Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint délégué



Charles-André DUBREUIL

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND (TROISIÈME ÉDITION)

Article 1 : Le contexte

Le Budget Participatif s'inscrit dans le cadre des projets innovants de démocratie participative voulue par la Municipalité.

Par démocratie participative, la Ville de Clermont-Ferrand entend promouvoir une démocratie d'initiatives partagées et portées par une pluralité d'acteurs : habitants, élus, fonctionnaires territoriaux, acteurs économiques, acteurs associatifs, culturels... Elle met au centre de l'exercice démocratique les préoccupations et l'action des habitants.

Ce mode de gouvernance vise à renforcer à la fois une citoyenneté active et une citoyenneté d'usage et associer davantage les habitants et les organisations de la société civile à la décision publique au service de l'intérêt général.

A ce titre, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

1. **Concerter** davantage pour enrichir les décisions publiques
2. **Favoriser** l'émergence des initiatives citoyennes pour des clermontois contributeurs du développement de la ville
3. **Faire** le pari de l'innovation pour s'adresser à un plus grand nombre de clermontois
4. **Miser** positivement sur les jeunes, qui sont une source d'inspiration pour le développement du territoire clermontois
5. **Partager** des règles du jeu simples et claires : informer largement, définir ce qui est ouvert à la discussion, restituer, évaluer,...

Article 2 : l'objet du budget participatif

Le Budget participatif clermontois est un dispositif permettant aux habitants de la Ville de Clermont-Ferrand de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens. Mobilisateur et pédagogique, il permet de :

- Mieux prendre en compte les attentes et les besoins de la population
- Permettre aux clermontois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie
 - Contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement.
 - Nourrir dans la démarche de transition énergétique et écologique, et de résilience
 - Favoriser la citoyenneté active et la citoyenneté d'usage dans une démarche inclusive, permettant d'associer l'ensemble des habitants quel que soit leur âge, leur nationalité, ou le quartier où ils habitent et promouvoir les initiatives partagées

2.1 : le champ d'intervention du Budget participatif

Le Budget participatif porte sur les compétences communales. Les projets déposés relevant de compétences métropolitaines ne sont étudiés qu'au cas par cas, à la condition qu'ils relèvent d'une intervention sur l'espace public (hors déchet).

Article 3 : le territoire

Le Budget participatif porte sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand. L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée dans un souci d'égalité entre tous les secteurs géographiques de la Ville.

Pour chaque territoire de la Ville, les 2 projets qui auront reçu le plus de vote seront retenus, dont au moins 1 par quartier prioritaire. Ensuite, les projets seront retenus uniquement en fonction du nombre de votes qu'ils auront reçu, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Article 4 : le montant affecté au budget participatif et la période d'application

4.1 L'enveloppe dévolue à la démarche

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à consacrer jusqu'à 5 % de ses crédits d'investissement au Budget participatif. Ce montant est affecté sur une période de deux ans et inscrit aux budgets 2024 et 2025.

4.2 L'enveloppe dévolue à chaque projet

L'enveloppe définie en amont du vote citoyen a une valeur indicative. Le budget estimé pour sa réalisation en amont du vote peut être revu par la suite, à la hausse ou à la baisse, en fonction des besoins et des expertises techniques plus poussées réalisées par les services au moment de la réalisation.

A l'issue du vote, les projets lauréats deviennent les projets de la Ville de Clermont-Ferrand portés par les services en lien avec les porteurs. Les sommes engagées sont attribuées aux projets, les porteurs n'en sont pas dépositaires.

Article 5 : la recevabilité d'une idée ou d'un projet

Pour être recevable, une idée ou un projet doit remplir les critères suivants :

1. Être renseigné sur le formulaire adéquat de manière claire et suffisante dans les délais prescrits.
2. Relever des compétences de la Ville de Clermont-Ferrand et être localisé sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand. Les projets relevant de compétences métropolitaines ne sont pas recevables par principe mais peuvent faire l'objet d'une étude au cas par cas, s'ils relèvent d'une intervention sur l'espace public (hors déchet).
3. Être d'intérêt général et à visée collective.
4. Concerner les dépenses d'investissement. Outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien, il ne doit donc pas induire pour la Ville, des dépenses de fonctionnement récurrentes importantes, comme celles relatives au recrutement d'agents municipaux.
5. Être techniquement et légalement réalisable.
6. Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement techniquement et financièrement.
7. Ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage.
8. Les associations peuvent participer, toutefois le budget participatif ne pourra remplacer une subvention, ni financer un projet qui ne bénéficierait qu'aux seuls adhérents d'une association.
9. Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public.
10. Ne pas entrer dans le cadre d'un projet en cours d'exécution. Toutefois, si le projet déposé par le participant correspond à un projet en cours d'étude ou de réalisation, la collectivité lui proposera, dans la mesure du possible, d'être associé à ce projet.
11. Ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire.
12. Pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète en 2024 ou 2025.
13. Ne pas dépasser un budget de 300 000 € TTC.

Article 6 : la gouvernance du Budget participatif

6.1 : les Ambassadeurs du Budget participatif

Recrutés parmi les habitants, le rôle des ambassadeurs du Budget participatif est de :

- faire connaître la démarche au plus grand nombre et notamment parmi les jeunes
- relayer à la collectivité les demandes des habitants concernant le Budget participatif, et se présenter ainsi comme des médiateurs entre la Ville et l'ensemble des habitants/participants à la démarche
- participer à la construction de la démarche au fur et à mesure de son avancée
- animer le budget participatif aux côtés des agents de la Ville porteurs de la démarche

A ce titre, la Ville s'engage à donner les moyens techniques aux ambassadeurs leur permettant d'assurer leur rôle : support de communication, formation à l'animation de réunion ou au budget municipal de la mairie, documentation, etc.

La Ville s'engage à les associer à chaque étape du Budget participatif, en particulier lorsque la démarche est vouée à évoluer.

Les ambassadeurs sont ainsi associés à la définition du règlement du Budget participatif.

6.2 : le comité consultatif des projets

Un comité consultatif, constitué des élus de compétence, des adjoints de quartier et des ambassadeurs du Budget participatif est constitué pour être associé aux phases d'étude des projets, dans un souci de transparence. Il est également sollicité en cas de question sur un projet au cours de la phase de réalisation.

6.3 : le comité de pilotage

Le Comité de pilotage est constitué des élu.e.s de compétence et des élu.e.s concerné.e.s, des services de la ville et de représentants des habitants impliqués (messagers et/ou porteurs de projets).

Article 7 : la co-élaboration du règlement

Le règlement du budget participatif est mis en discussion auprès des habitants de Clermont-Ferrand, et notamment des ambassadeurs du Budget participatif, ainsi que des agents services de la collectivité à l'issue de chaque édition.

Le règlement modifié fait ensuite l'objet d'une adoption en conseil municipal.

Article 8 : La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Le budget participatif est déployé en cinq phases :

A. La collecte des idées : octobre 2022

Tout.e.s les clermontois.e.s, à partir de 11 ans et sans conditions de nationalité, sont invité.e.s à déposer des idées sur une plateforme contributive en ligne et dans les différents points d'accueils de la Ville prévus à cet effet. Également, des ateliers de dépôt d'idée sont proposés aux habitants pour les accompagner dans leur démarche et renforcer la pédagogie autour du règlement.

Pour le dépôt, les enfants mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure. Les regroupements d'idées entre habitants sont encouragés.

Les personnes qui ne résident pas sur le territoire clermontois, mais qui travaillent ou étudient à Clermont-Ferrand peuvent également proposer des idées.

Il n'est pas obligatoire de faire partie d'une association pour participer. Chacun peut proposer une idée individuellement.

Les associations peuvent participer, toutefois le budget participatif ne pourra remplacer une subvention, ni financer un projet qui ne bénéficierait qu'aux seuls adhérents d'une association.

B. L'analyse de recevabilité et de faisabilité : novembre 2022-mai 2023

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole sur la base des critères exposés à l'article 5. La liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication. Chaque porteur de projet non retenu sera destinataire d'une information lui permettant d'avoir connaissance des raisons qui ont conduit à ne pas retenir son projet.

Également, les idées estimées recevables font l'objet d'une étude sommaire de faisabilité par les services de la Ville et de Clermont Auvergne Métropole et d'une estimation financière en relation avec les porteurs de projet.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible qu'une idée considérée comme recevable en première instance soit estimée irrecevable, elle est alors exclue du vote et les participants en sont informés.

Un travail particulier est par ailleurs conduit pour rechercher des cofinancements sur les projets en lien avec le service mécénat et partenariats financiers de la DFCG.

Les idées estimées financièrement, argumentées et priorisées au regard des critères qualitatifs sont alors soumises au vote.

C. La mise en discussion des idées : Octobre 2022-Mai 2023

Dès la phase de dépôt, et tout au long de l'étude de faisabilité, les porteurs de projet et les services de la Ville et de la Métropole pourront échanger, afin d'accompagner les habitants dans l'écriture de leur projet, et de permettre aux agents d'obtenir des précisions sur les souhaits des participants.

Les projets déposés seront mis à discussion auprès de l'ensemble des participants, à l'échelle des quartiers de la Ville et de l'ensemble de la Ville en général.

D. Le vote – Juin 2023

Tout.e.s les clermontois.e.s sans conditions de nationalité sont invité.e.s à voter pour les idées, en ligne et dans différents lieux répartis dans la Ville, pour aboutir à une liste de projets retenus (dans la limite des crédits prévus à l'article 4). Les clermontois.e.s mineur.e.s doivent être accompagné.e.s d'un adulte pour pouvoir voter.

Les personnes qui ne résident pas sur le territoire clermontois, mais qui travaillent ou étudient à Clermont-Ferrand peuvent également participer au vote.

Il n'est pas obligatoire de faire partie d'une association pour participer. Chacun peut voter individuellement.

E. La réalisation des projets – 2024-2025

Les projets lauréats font l'objet d'inscriptions budgétaires, soit en 2024, soit en 2025 par la Ville de Clermont-Ferrand. Ils entrent ensuite en phase opérationnelle (étude complémentaire le cas échéant, réalisation, livraison, inauguration, ...).

Article 9: L'accompagnement du dispositif

Pour informer sur le budget participatif et permettre au plus grand nombre d'y participer, un plan de communication global à l'échelle du territoire communal est mis en place.

Cette communication s'appuie également sur le groupe des ambassadeurs du budget participatif.

Les services de la ville sont mobilisés pour accompagner les clermontois.es dans leur contribution au budget participatif dans ses différentes phases (sélection, suivi et réalisation des projets).

Article 10 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Clermont Ferrand s'engage à intégrer les projets retenus dans les budgets d'investissement 2024 et 2025.

Article 11 : Suivi des projets retenus dans le budget

Les projets ayant été retenus font l'objet de la constitution d'un comité de suivi auxquels participent les clermontois.e.s ayant pris part à la démarche et manifesté leur intérêt, ainsi que les élus de compétence.

Article 12 : Coordination- évaluation

La coordination du budget participatif est assurée par les services de la ville.

Le dispositif du budget participatif fait l'objet d'une évaluation continue présentée en Conseil Municipal à la fin de l'opération.